

Ai-je droit à l'aide sociale si je me retrouve dans le besoin par ma faute ou ma négligence ?

Mise à jour : Mercredi 16 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous avez **droit à l'aide sociale même** si vous vous trouvez dans un [état de besoin](#) par votre **faute**, votre **erreur**, votre **ignorance** ou votre **négligence**.

La Cour de cassation l'a précisé.

Par exemple, si vous avez perdu le droit au chômage parce que vous avez oublié de faire certaines démarches, vous gardez un droit à l'aide sociale.

Parfois, si vous êtes responsable de votre état de besoin, certains CPAS accordent l'aide dans des conditions plus strictes.

Par contre, le CPAS peut vous **refuser l'aide sociale s'il prouve** que vous vous êtes mis dans un état de besoin **frauduleusement** (c'est-à-dire en fraudant, en faisant exprès de faire disparaître des ressources pour recevoir l'aide du CPAS).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

[Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.](#)

